

RÈGLEMENT (CE) N° 959/2006 DE LA COMMISSION**du 28 juin 2006****rectifiant le règlement (CE) n° 647/2006 relatif à la délivrance des certificats d'importation de riz pour les demandes déposées au cours des dix premiers jours ouvrables du mois d'avril 2006 en application du règlement (CE) n° 327/98**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1785/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 portant organisation commune des marchés dans le secteur du riz ⁽¹⁾,vu le règlement (CE) n° 327/98 de la Commission du 10 février 1998 portant ouverture et mode de gestion de certains contingents tarifaires d'importation de riz et de brisures de riz ⁽²⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 647/2006 de la Commission ⁽³⁾ a fixé les pourcentages de réduction à appliquer aux quantités demandées au titre de la tranche du mois d'avril 2006 et les quantités reportées à la tranche du mois de juillet 2006 pour le contingent de riz blanchi ou semi-blanchi du code NC 1006 30.

- (2) À la suite d'une erreur administrative d'un État membre, la quantité du contingent 09.4128 à reporter à la tranche du mois de juillet 2006 ne correspond pas à la quantité réelle reportée.

- (3) Il convient donc de rectifier le règlement (CE) n° 647/2006 en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le point a) de l'annexe du règlement (CE) n° 647/2006 est remplacé par le tableau figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 29 juin 2006.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 2006.

Par la Commission

J. L. DEMARTY

Directeur général de l'agriculture et
du développement rural

⁽¹⁾ JO L 270 du 21.10.2003, p. 96. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 797/2006 (JO L 144 du 31.5.2006, p. 1).

⁽²⁾ JO L 37 du 11.2.1998, p. 5. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2152/2005 (JO L 342 du 24.12.2005, p. 30).

⁽³⁾ JO L 115 du 28.4.2006, p. 18.

ANNEXE

«a) Contingent de riz blanchi ou semi-blanchi du code NC 1006 30 prévu à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) n° 327/98.

Origine	Numéro d'ordre	Pourcentage de réduction pour la tranche d'avril 2006	Quantité reportée à la tranche du mois de juillet 2006 (t)
États-Unis d'Amérique	09.4127	0 (1)	11 635
Thaïlande	09.4128	0 (1)	1 161,419
Australie	09.4129	0 (1)	531,5
Autres origines	09.4130	98,7985	0

(1) Délivrance pour la quantité figurant dans la demande.»